Charles CAMPIGNA

Conseiller municipal d'opposition

17 rue du 14 juillet

66700 ARGELES SUR MER

charlescampigna@gmail.com

Tel : 06 28 94 81 49



Monsieur le Maire d'Argeles sur Mer

Hôtel de ville

66700 ARGELES SUR MER

Argeles sur Mer le 15 octobre 2025.

OBJET : commune d'Argeles sur Mer – Respect de la périodicité légale des réunions du Conseil Municipal .

Monsieur le Maire,

En ma qualité de Conseiller Municipal d'opposition au sein du conseil municipal de la commune d'Argeles sur mer, je me permets d'attirer votre attention sur le non respect des dispositions légales relatives à la périodicité des réunions du Conseil Municipal.

En effet, aucun Conseil Municipal ne s'est tenu durant le dernier trimestre .Or l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose expressément que " *le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre* " . Cette obligation est impérative et ne souffre d'aucune exception.

Aussi conformément à l'article L.2129-9 du même code, je vous demande de bien vouloir convoquer le Conseil Municipal dans un délai de 30 jours à compter de la réception du présent courrier .Je tiens à préciser que, dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas suivie d'effet, je me verrais dans l'obligation de déposer un recours pour excès de pouvoir, conformément aux voies de droit prévues par la législation en vigueur .

Il en va du respect des textes, mais également de celui dû à l'ensemble des élus et, à travers eux, aux argelésiens qui attendent légitimement transparence et régularité dans le fonctionnement de notre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Charles CAMPIGNA